

ARRÊTÉ DU MAIRE
(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-Sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SPIE du 7 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation en raison de la réalisation d'un chantier pour le remplacement d'un groupe électrogène appartenant au Foyer de vie « Le Temps de Vivre » à Sablé-sur-Sarthe,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le MARDI 4 OCTOBRE 2022 de 08 h 00 à 18 h 00, l'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public sur la voie de droite (RD 306) au droit du foyer « Le temps de vivre », à l'occasion de la mise en place d'une grue afin de remplacer un groupe électrogène dans le foyer de vie.

ARTICLE 2 : Le MARDI 4 OCTOBRE 2022 de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation sera modifiée au carrefour rue Aristide Briand et l'avenue Joël Le Theule au droit du foyer « Le temps de vivre ».

ARTICLE 3 : Les conducteurs circulant rue Aristide Briand dans le sens Solesmes / Sablé-Sur-Sarthe (RD 138) et voulant se rendre sur la D306 emprunteront la voie de gauche (voie avec marquage « centre-ville »). La voie de droite (voie avec marquage au sol « Laval ») sera temporairement fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : Au même carrefour, la circulation sera neutralisée sur la RD 306 sur la voie de droite dans le sens La Fleche / Laval au droit du foyer de vie « Le temps de vivre ».

ARTICLE 5 : Les piétons seront invités à changer de trottoir. Une signalisation spécifique sera mise en place.

ARTICLE 6 : L'entreprise réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise réalisant les travaux et sera publiée par voie de presse locale.

Publié le :
0 4 OCT. 2022

Sablé-sur-Sarthe, le 3 octobre 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

